

220C2439

FR0011592104-OP004-AS02-RO09

10 juillet 2020

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

BLUE SOLUTIONS

(Euronext Paris)

- 1- Le 9 juillet 2020, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions BLUE SOLUTIONS initiée par la société Bolloré SE¹, cette dernière détient 28 511 261 actions BLUE SOLUTIONS représentant 51 236 618 droits de vote, soit 97,76% du capital et au moins 98,41% des droits de vote de cette société² (cf. D&I 220C2419 du 9 juillet 2020).

Les actions BLUE SOLUTIONS non détenues par Bolloré SE sont au nombre de 651 805 actions³, représentant au plus 825 544 droits de vote, soit 2,24% du capital et au plus 1,59% des droits de vote de cette société².

- 2- Par courrier du 9 juillet 2020, BNP Paribas et Natixis⁴, agissant pour le compte de la société Bolloré SE, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Bolloré SE de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions BLUE SOLUTIONS non apportées à l'offre, au prix de 17 € par action BLUE SOLUTIONS, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 651 805 actions BLUE SOLUTIONS non détenues par Bolloré SE au résultat de l'offre représentent 2,24% du capital et au plus 1,59% des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation des banques présentatrices et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 220C1643 du 26 mai 2020) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 17 € par action BLUE SOLUTIONS.

¹ Contrôlée indirectement par M. Vincent Bolloré. Par ailleurs, Bolloré Participations SE contrôle Bolloré SE.

² Sur la base d'un capital composé de 29 163 066 actions représentant au plus 52 062 162 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ En ce compris les 500 actions BLUE SOLUTIONS représentant 1 000 droits de vote qui sont détenues individuellement par Monsieur Vincent Bolloré.

⁴ Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **15 juillet 2020** au prix de **17 €** par action et portera sur 651 805 actions BLUE SOLUTIONS, représentant 2,24% du capital et au plus 1,59% des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions BLUE SOLUTIONS d'Euronext Paris.

- 3- La suspension de la cotation des actions BLUE SOLUTIONS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
